



VILLE DE MELUN

**ARRETE MUNICIPAL n° 2025.27 du 09/01/2025**

**OBJET : PRESIDENCE TEMPORAIRE DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE MELUN,**

VU les articles L. 2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2023.12.13.338 du 20 décembre 2023 portant installation de la Commission Consultative des Services Publics locaux ;

**CONSIDÉRANT** que cette Commission est présidée par le Maire ou son représentant ;

**CONSIDÉRANT** que le Maire peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions à un Adjoint ;

**CONSIDÉRANT** que cette instance est convoquée en date du 17 janvier 2025 en remplacement et annulation du 16 janvier 2025 et que le Maire sera absent à cette date ;

**CONSIDÉRANT** que pour permettre le bon déroulement de cette Commission, il est nécessaire d'en déléguer temporairement, par arrêté, la présidence à un de ses Adjoints.

**- ARRETE -**

**Article 1<sup>er</sup>**

La présidence de la Commission Consultative des Services Publics Locaux convoquée le 17 janvier 2025 est déléguée à Monsieur Henri MELLIER, Premier Adjoint.

## **Article 2**

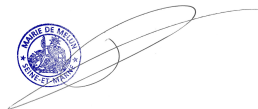
Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté municipal n°2025.3 du 06/01/2025.

Monsieur Le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressé
- Publié par affichage
- Inscrit au recueil des actes administratifs de la Mairie
- Transmis à la Préfecture dans le cadre du contrôle des actes administratifs.

Fait à Melun, le 09/01/2025

Le Maire,



Kadir MEBAREK,